



Soutien à Anne de Haro

Halte à la répression syndicale

Anne de Haro, déléguée syndicale CGT, membre du CHSCT et représentante syndicale au CE, fait actuellement l'objet d'une procédure de licenciement.

Elle a été convoquée à un entretien préalable qui s'est tenu le 8 février. Le CE a été réuni le 8 mars pour rendre un avis sur son licenciement. Les membres élus du CE présents à cette réunion n'ont pas rendu un avis unanime contre cette procédure, ce qui est totalement incompréhensible.

En effet, la direction lui reproche officiellement de ne pas avoir produit de mise à jour pour la partie de l'ouvrage qu'elle lui a confiée depuis sa « reprise de poste » (partie « droit des étrangers » du Lamy mobilité internationale, ouvrage qu'elle avait créé entièrement). Ce poste lui a été imposé sans lui donner la documentation ni la formation nécessaires, malgré ses demandes répétées en ce sens. Pourtant, cela fait dix ans qu'elle n'a pas travaillé dans le domaine du droit des étrangers, qui a connu de multiples réformes.

Non seulement ce grief est totalement infondé mais il cache le véritable motif de cette procédure : la répression syndicale. En effet, comme pour les autres représentant·es qui militent activement pour la défense des salarié·es dans l'entreprise, la direction cherche à « neutraliser » Anne de Haro par tous les moyens. D'abord en la discriminant dans sa carrière et son salaire, puis en

l'agressant verbalement dans les réunions avec la direction (ou en l'ignorant ostensiblement), et enfin, voyant que cela ne suffisait pas malgré les conséquences que cela a pu avoir sur sa santé, en engageant une procédure de licenciement à son encontre. Difficile de ne pas faire le lien avec l'action sur la participation que Anne a portée à bout de bras ces dernières années. Cette situation est inacceptable. S'attaquer aux salarié·es qui défendent les autres salarié·es en exerçant leur(s) mandat(s), c'est s'attaquer à tou·tes les salarié·es.

Cela témoigne en outre des carences de la direction dans la gestion du déroulement de carrière des représentant·es du personnel. En effet, nous ne croyons pas que le retour d'Anne au travail de rédaction, après sa période de détachement syndical, ait été suffisamment préparé, comme pour d'autres salarié·es mis·es en difficulté après leur reprise de poste suite à un congé maladie ou à un congé parental notamment. Ce retour devait prendre en compte l'expérience acquise par Anne, ses attentes et ses aspirations professionnelles, ainsi que celles des équipes l'entourant.

Dans ces conditions, nous demandons à la direction de mettre fin à la procédure de licenciement abusive initiée contre Anne de Haro et de respecter les droits de tout·es les salarié·es.

Les organisations syndicales de WKF
Saint-Ouen, 13/03/2018